

ASSOCIATIONS & FONDATIONS

Simplifiez-vous les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de votre personnel

Au 1er janvier 2015

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

www.cea.urssaf.fr

Qu’est-ce que LE CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF ?

Le Cea est une offre de service gratuite, proposée par le réseau des Urssaf, qui simplifie les formalités sociales.

En effet, tout employeur a notamment pour obligation d’établir un contrat de travail, d’effectuer une déclaration préalable à l’embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précède la prise de fonction du salarié, de déclarer les rémunérations versées, d’établir les bulletins de paie de ses salariés et de régler les cotisations et contributions sociales à l’Urssaf…

Le Chèque emploi associatif simplifie ces formalités.

Il est géré par un centre dédié : le Centre national Chèque emploi associatif.

QUI peut en bénéficier et COMMENT ?

Le Chèque emploi associatif s’adresse aux fondations et associations* à but non lucratif, situées en France métropolitaine :

- souhaitant embaucher ou occupant jusqu’à 9 équivalents temps plein (soit 14 463 heures d’activité par an, quel que soit le nombre de salariés) ;
- dont les salariés relèvent du régime général.

L’accord du salarié est obligatoire.

Pour utiliser ce dispositif, il vous suffit d’adhérer directement sur **www.cea.urssaf.fr**. Vous pouvez également vous adresser à l’Urssaf ou à la banque qui détient le compte de votre association.

Nous vous invitons à anticiper votre adhésion si vous avez un projet d’embauche. Cela ne vous engage pas mais vous pourrez utiliser immédiatement le dispositif si votre projet se concrétise.

Parallèlement à votre demande d’adhésion, vous devez prendre contact avec vos organismes sociaux (service de santé travail, retraite complémentaire, prévoyance). Cette démarche permet à votre salarié d’être identifié comme tel par ces organismes et de garantir ses droits à prestations.

** Les associations de financement électoral mentionnées à l’article L.52-5 du code électoral sont également concernées.*

COMMENT ça marche ?

Vous déclarez auprès du Centre national chaque salarié entrant dans le dispositif, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'association. Pour ce faire, il suffit de saisir un contrat sur www.cea.urssaf.fr (appelé volet « identification du salarié » dans sa version papier). Cette formalité vaut déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

Vous déclarez la rémunération de votre salarié en saisissant un volet social. À partir de ces éléments, le centre national Cea calcule pour vous le montant des cotisations et contributions sociales dues en tenant compte des exonérations et allègements applicables.

Il réalise les attestations d'emploi valant bulletins de salaire.

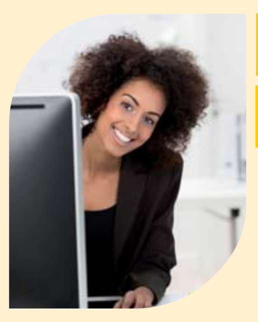
Le centre réalise également certaines déclarations annuelles : déclaration annuelle des données sociales (DADS), état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle.

Vous effectuez un seul règlement par prélèvement automatique, le 16 du mois suivant, auprès de l'Urssaf, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires dont le montant vous est communiqué par le centre national Cea.

BON À SAVOIR

Les cotisations et contributions prélevées par l'Urssaf financent les prestations sociales du régime général de Sécurité sociale et du régime d'assurance chômage : soins médicaux, retraite, allocations familiales et indemnités en cas d'arrêts maladie, de congés maternité, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, prestations d'assurance chômage…

S'agissant de la cotisation à un service de santé au travail et de la contribution à la formation professionnelle, il vous appartient de les verser directement aux organismes auprès desquels vous devez vous affilier.





Jʼadhère avec mon numéro Siret

Si vous nʼavez pas de numéro Siret, vous pouvez contacter le centre national Cea ou votre Urssaf qui se chargera des démarches ou effectuer votre demande sur **www.cfe.urssaf.fr**. Une fois votre adhésion validée par le centre national, vous recevez un mail de confirmation vous permettant dʼactiver votre compte en ligne.

Je déclare mon salarié

Pour déclarer les salariés via le Cea, il vous suffit de compléter la rubrique « Mes contrats ». Pour tout embauche, vous pouvez saisir votre déclaration le jour même, dans les minutes qui précèdent la prise de fonction de votre salarié.

Je déclare sa rémunération

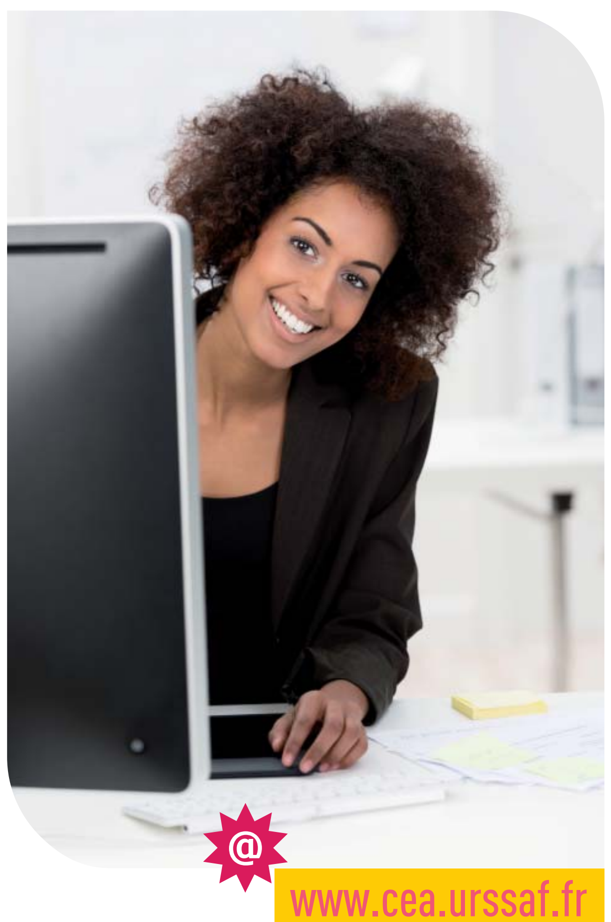
- → Vous pouvez éditer le certificat dʼenregistrement dès la validation de votre déclaration.
- → Vous avez la possibilité dʼeffectuer une simulation de calcul de vos cotisations.
- → Vous pouvez imprimer les attestations dʼemploi valant bulletins de salaire dès le lendemain de la saisie du volet social.
- → Vous pouvez modifier les données des volets sociaux (celui du mois en cours et des 3 mois précédents).
- → Vous avez jusquʼà 10 jours à réception du décompte de cotisations pour modifier votre déclaration.

Je consulte mon compte

Vous accédez à tout moment à vos déclarations ainsi quʼaux documents mis à votre disposition par le Centre (attestations dʼemploi, décomptes de cotisations, attestations fiscales…).

Faites comme moi !

ADHÉREZ ET DÉCLAREZ EN LIGNE



@ www.cea.urssaf.fr

Pour vous accompagner, consultez notre guide « mode d'emploi pour adhérer et déclarer vos salariés en ligne », rubrique « supports et documents ».

Pour en SAVOIR PLUS

CEA

CS 90002 - 62017 Arras cedex 9



Nos conseillers sont à votre disposition
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

www.cea.urssaf.fr

Le Guso

Si l'association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et qu'elle souhaite employer, sous contrat à durée déterminée, des artistes ou techniciens du spectacle vivant, elle doit obligatoirement s'adresser au Guso, pour effectuer ses déclarations et paiements de cotisations.

Contactez votre conseiller Guso au :

N° Azur 0 810 863 342
PRIX D'APPEL LOCAL

www.guso.fr

Acoss/Urssaf/CNCEA I Réf. : NAT2781 / mars 2015 / Depliant CEA- © Fotolia.com I Impression : Rotocolor